

**MAIRIE DE COGNAC LA FORÊT**  
**HAUTE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 14*  
*Présents : 12*  
*Absents : 2*  
*Votants : 12*

L'an deux mille vingt quatre  
Le jeudi douze décembre  
Le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT dûment convoqué à 19 h 00, s'est réuni  
en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** Le 5 décembre 2024

**Présents :** M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD (1<sup>er</sup> Adjoint), M. Jean Maynard (Adjoint), Mme Maryse THOMAS (Adjointe), Mme Claudette LORGUE, M. Laurent MOREAU, Mme Élodie FEIFER, M. Pierre FABRE, Mme Michelle MOREL, M. Jean-Luc RESTOUEIX, M. Denis VARENNE, Mme Marie-Lyne COIFFE

**Absents excusés :** Mme Frédérique GODARD

**Absents :** Mme Daria PIEKARCZYK

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse THOMAS

**037/2024 – VALIDATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX AESH SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE**

M. le Maire expose qu'afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, la loi du 27 mai 2024 met à la charge de l'État l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat.

La note de service du 24 juillet 2024 précise les modalités d'application de ce texte. Dans le premier degré, l'intervention des AESH pendant les temps de pause méridienne, et notamment la restauration scolaire, nécessite la conclusion préalable d'une convention entre l'État et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de donner délégation à M. le Maire pour signer la convention proposée par l'Académie de Limoges.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

**Le Maire,**  
**VIGNERIE Christian**

